

Agence comptable

**Maisons-Alfort, le 30/04/2020**

---

**Dossier suivi par :**  
Jacques Sacre

**Objet :** Taxe 2020 sur les ventes  
des produits phytopharmaceutiques.

**Ligne directe :**  
01 49 77 24 47

Madame, Monsieur,

**Fax direct :**  
01 49 77 13 95

La loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 a créé l'article L253-8-2 du code rural et de la pêche maritime qui institue une taxe sur les ventes des produits phytopharmaceutiques. L'assiette de la taxe, les modalités de recouvrement et son affectation à l'ANSES sont définies dans l'article précité.

**E- mail :**  
servicerecettes@anses.fr

**N. Réf. :**

Le taux d'imposition a été fixé par l'arrêté du 27 février 2020 à 0.9 % du chiffre d'affaire hors taxe. Toutefois, par dérogation, le taux de la taxe pour les produits de bio contrôle est de 0.1 %. La taxe 2020 est assise sur le chiffre d'affaire hors taxe 2019 et payable **au plus tard le 31 mai 2020**. A défaut de paiement à cette date une majoration de 5% est appliquée. Je vous précise que le produit de cette taxe est affecté pour une part à l'ANSES et pour une autre part au fonds d'indemnisation des victimes de pesticides.

**V. Réf. :**

---

Le titulaire d'autorisation de mise sur le marché (AMM) doit déclarer l'ensemble de ses ventes y compris pour les AMM dont la taxe s'avère inférieure au seuil de recouvrement de 100€ prévu par les textes précités.

Il vous appartient donc d'établir une déclaration retraçant les informations relatives aux ventes réalisées au cours de l'année 2019 par autorisation de mise sur le marché ou par permis de commerce parallèle.

A cette fin, un formulaire déclaratif est disponible sur le site internet de l'ANSES. Vous y trouverez également les textes réglementaires ainsi que la liste des produits de bio contrôle fixée par le ministère de l'agriculture.



Vous voudrez bien effectuer le paiement de cette taxe soit :

- Par virement sur le compte de l'agent comptable de l'ANSES (IBAN : FR761007194000000100043619 – SWIFT/BIC : TRPUFRP1- TP Créteil),

TRÉSOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
		PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
<small>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)</small>					
Identifiant nationale de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	94000	00001000436	19	TPCRETEIL	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1940	0000	0010	0043 619
					BIC (Bank Identifier Code)
					TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ANSES M L'AGENT COMPTABLE

- Par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de l'ANSES et adressé à l'adresse ci-dessous.

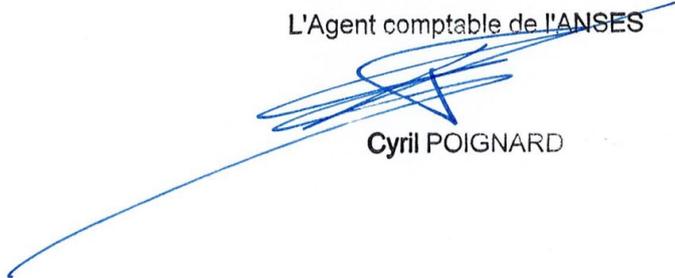
Ce paiement devra être obligatoirement accompagné du formulaire dûment complété et retourné en PDF soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : [agencecomptable@anses.fr](mailto:agencecomptable@anses.fr) soit par courrier à l'adresse suivante :

ANSES  
Agence comptable  
14, rue Pierre et Marie Curie  
94701 Maisons-Alfort Cedex

L'agence comptable de l'ANSES reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et pour tous renseignements complémentaires. A cette fin, vous pouvez contacter Monsieur Jacques Sacre 01 49 77 24 47

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Agent comptable de l'ANSES

  
Cyril POIGNARD